



ADMINISTRATION COMMUNALE DE **HEFFINGEN**

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

Conseil communal du 11 mars 2026

Présents: SEILER Jérôme, bourgmestre
FELTES Camille et D'HARCOUR Christian, échevins
SCHILTZ Guy, John, LEICK Tom, BINDELS Tom, CLASEN Christophe, SCHWARTZ Jean,
conseillers communaux

Excusé : ./.

Remarque: Sauf mention contraire, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

1. Approbation d'un acte notarié.

L'acte notarié du 23 février 2026, élaboré par Maître Josiane Pauly de Niederanven, concernant la cession gratuite par Monsieur Léon Dominique François Kirps et son épouse Madame Gislind Arnheid Noebel à l'Administration communale de Heffingen, de deux parcelles sises à Heffingen, Section C de Steinborn, numéros cadastraux 310/2525 et 310/2526, lieu-dit « um Knaeppchen », contenant 1 respectivement 6 centiares, est approuvé.

2. Approbation du compte de l'année 2023.

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 de la commune de Heffingen sont approuvés, ceci avec un boni global de 2.761.615,83.-€.

3. Règlement communal relatif à l'octroi d'une allocation de vie chère.

Le conseil communal décide d'introduire une allocation de vie afin de soutenir les personnes et familles à revenus modestes, à savoir :

Article 1er

La commune de Heffingen accorde à partir de l'année 2026, sur simple demande, une allocation de vie chère.

Peuvent bénéficier de cette allocation toute personne qui a sa résidence habituelle sur le territoire de la commune de Heffingen, qui est inscrite au registre communal des personnes physiques principal de la commune de Heffingen et qui a touché une telle allocation de la part du Fonds National de Solidarité pour l'année de référence.

Article 2

Le montant de l'allocation accordée est fixé à 50% de l'allocation de vie chère allouée par le Fonds National de Solidarité pour l'année de référence.

Article 3

Les demandes sont à présenter annuellement sur des formulaires mis à la disposition des intéressés par la commune au plus tard pour le 31 mars de l'année qui suit l'année de référence.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE **HEFFINGEN**

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

Pour être recevable la demande doit obligatoirement être complétée d'une pièce justificative émanant du Fonds National de solidarité et renseignant le montant de l'allocation de vie chère touchée par le demandeur pour l'année de référence.

L'autorité communale se réserve le droit de réclamer toute pièce à l'appui complémentaire qu'elle estime nécessaire aux fins de compléter le dossier.

Article 4

L'allocation de vie chère n'est accordée qu'une fois par année de référence. La décision concernant l'octroi de l'allocation de vie chère est prise par le collège des bourgmestre et échevins.

Article 5

Le requérant qui a établi sa résidence dans la commune au cours de l'année de référence doit présenter un certificat de non-obtention de l'allocation de la part de la commune de provenance.

Article 6

L'allocation est versée au requérant. Pour le cas où le requérant est en dette avec la commune, l'allocation accordée sera utilisée pour régler la totalité ou une partie de cette dette.

Article 7

L'allocation est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration communale ou bien du Fonds National de Solidarité.

Article 8

La dépense afférente est annuellement imputée à l'article 3/260/648340/99001 du budget des dépenses ordinaires avec le libellé « Aides aux résidents (Allocation vie chère) » et liquidée aux bénéficiaires suivant les disponibilités budgétaires.

4. Fixation du tarif pour la marche gourmande organisée par la commission culturelle.

Le conseil communal les tarifs pour la marche gourmande du 26 mai 2026 comme suit :

- Adultes : 62,00.-€
- Enfants jusqu'à 12 ans : 48,00.-€